

Justice de classe : Prison ferme pour Maria et ses camarades de Valence

Le 26 décembre, le tribunal de Valence a prononcé de lourdes peines de prison de **9, 10, 12 et 18 mois**, avec **6 mois de sursis** et versement de dommages et intérêts. **Les condamnés sont soumis à une interdiction de manifester pendant 3 ans.**



Notre camarade **Maria Briand** est condamnée à **9 mois de prison avec 6 mois de sursis.**

Les autres condamnés sont **DYLAN** pour 10 mois, **TOM** pour 12 mois et **STEPHANE** pour 18 mois, avec 6 mois de sursis et **interdiction de manifester pendant 3 ans.**

A l'issue du verdict, il n'y a pas eu de mandat de dépôt. Les condamnés n'ont pas été conduits en prison.

A noter que les 4 condamnés ont déjà fait 12 jours de prison en détention provisoire.

Dans un communiqué, **STEPHANE** annonce son intention de faire appel du jugement.

Les autres condamnés seront présentés au Juge d'Application des Peines pour définir les modalités d'application de leurs peines. Que va décider le JAP ?

Plus d'infos:



Pour une loi d'amnistie de faits commis à l'occasion de mouvements sociaux



ANDRE CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
Président du groupe de la Gauche
Démocrate et Républicaine

St-Amant-Roche-Savine, le 29 décembre 2018

Communiqué

Pour une loi d'amnistie de faits commis à l'occasion de mouvements sociaux

Les sanctions pénales se multiplient à la suite d'infractions commises sur la voie publique ou dans les lieux publics **à l'occasion du mouvement des gilets jaunes et d'activités syndicales ou revendicatives** de salariés, d'agents publics, de professions libérales ou d'exploitants agricoles.

Des peines particulièrement sévères sont prises à l'encontre de manifestants qui n'ont commis aucune violence physique contre des personnes ou dégradations volontaires de biens. Certaines infractions retenues sont par exemple la distribution de tracts, l'obstruction à la libre circulation, considérées comme des manifestations sur la voie publique interdites dans les conditions fixées par la loi. De nombreux manifestants ne sont pas condamnés sur des faits précis mais uniquement pour leur participation à un « groupement formé en vue de commettre des dégradations », souvent à l'issue de plusieurs jours de garde à vue.

Ces condamnations frappent des concitoyens qui se sont légitimement engagés dans ces mouvements sociaux. **Ils se sont exprimés pour faire respecter leurs droits fondamentaux, protéger leurs conditions de vie, pour défendre non seulement leur dignité mais aussi l'intérêt général.**

Dans ces conditions, **je me suis adressé solennellement au Président de la République pour qu'il se prononce, dans son allocution du 31 décembre, en faveur d'une amnistie** telle qu'elle est prévue par l'article 133-9 du code pénal et légitimée par une « tradition républicaine » (16 lois d'amnistie votées depuis le début de la 5^{ème} république, notamment à la suite de différents mouvements sociaux). Le Président de la République doit comprendre la souffrance et la colère exprimées au travers de ces mouvements populaires qui ont pu conduire des manifestants à commettre des infractions d'une gravité modérée, qui ne peuvent être assimilées aux actes exécutés par des groupes de casseurs en bandes organisées.

Cette annonce présidentielle ferait alors l'objet d'une loi qui pourrait être soumise au Parlement dès la rentrée de janvier. Cette loi préciserait le champ d'application temporelle et définirait strictement les critères du champ d'application matérielle, notamment les délits concernés, les circonstances durant lesquelles ils devront avoir été commis, les infractions exclues.

En ce début d'année, **sans occulter l'insuffisance des mesures prises et les multiples revendications à satisfaire**, cette initiative présidentielle serait un geste politique fort et une mesure d'apaisement dans une période aussi socialement troublée.

Contact presse : Corinne Ould'Ameur - 04 73 95 74 90

chassaigne.a@wanadoo.fr - www.andrechassaigne.org

<https://andrechassaigne.org/>